



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu du 15 décembre 2020 à Vaubecourt

Communauté de Communes



Compte-rendu de la séance du mardi 15 décembre 2020

Date de la convocation: mardi 8 décembre 2020

Membres titulaires en exercice : 59

L'an deux mille vingt et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne

Présents : 54

Présents non votants : 6

Représentés : 2

Votants : 50

Présents votants : Jean-Louis ADRIAN, Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Vincent BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Sophie CHARRIOT, Alain CHAUDRON, Marcel CHAVRELLE, Mathilde DECHEPPE, Frédéric ERNST, Clément FEVEZ, David GABRIEL, Cédric GARAT, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Jean-Marc ILIC, Clarisse JACQUET, Sylvine JOSSELIN, Dania KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Lidwine LINARD, Vincent LOMBART, Véronique LOUSSOUARN, Séverine MACINOT, Pascal MENUSIER, Nathalie MEUNIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Pierre-Louis MOLITOR, Michel MOREAU, Marc NICOLAS, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Céline PHILIPPOT, Yves PILLEMENT, Julien PINET, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Yannick SANGNIER, Angélique THILL, Christian WEISS, Cyril WEISSE

Représentés : Françoise KLEIN, Nathalie PHILIPPOT

Excusés : Christian BAZART, Didier CHASSEIGNE, Katya CHASSEIGNE, Sabrina DEJEAN, Chantal JEANSON LAMBERT, Raymond LECLERC, Marie-Pierre VERDUN

Absents : Patrice ADAM, Sarah BAJOLOTT, Denis BOULANGER, Cyril CHARLES, Ludovic CHARLES, Fabien CHASTEL, Sylvie DAILLY, Patrice DEFOULLOY, Béatrice DENIS, Viviane DOLIZY, Hervé FABRE, Pascal FARCAGE, Sylvain FOURES, Hervé GAND, Serge GAUGUIER, Armelle GONDOUIN, Julien GUYOT, Raphael HUMBERT, Marie-Thérèse HURAUT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Françoise KLEIN, Nicolas MAURER, Pascal MICHEL, Patrick PERARD, Mikaël PHILBERT, Cédric POLMARD, Dominique SCHERMANN, Marie-José SCHLEMER, Régis SOLTIZIAK, Michel VARNUSSON, Francis WITZ, Didier ZAMBAUX, Régis ZAMBAUX

Secrétaire de séance : Marcel CHAVRELLE

Ordre du jour :

Intervention de Mme Anne-Marie MERLIN, Déléguée départementale de la Meuse à la Fondation du Patrimoine

- Administration générale :
 - Occupation du studio de la Maison de Santé de Pierrefitte sur Aire : Fixation d'un forfait de location à la nuitée
 - Convention d'utilisation des locaux de Villotte sur Aire par l'ADMR – Annule et remplace la délibération DE_2020 129

- Voirie :
 - Marché de travaux : information sur le choix du maître d'œuvre retenu

- Environnement :
 - Modification des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative
 - Signature de la convention de délégation de la GEMAPI à l'EPAMA
 - Adoption du plan de financement réactualisé pour l'aménagement de la Meuse et de ses affluents

- Restauration Hors Domicile :
 - Revalorisation des tarifs de la restauration scolaire
 - Revalorisation des tarifs de la fourniture de repas hors scolaire

- Urbanisme :
 - Instauration d'un Droit de Prémption Urbain à Erize la Brûlée + annexes
 - Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Rembercourt-Sommaisne + annexes

- Aménagement du territoire :
 - Demande de subventions dans le cadre des Assistances à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux des pôles médicaux de Pierrefitte-sur Aire et Seuil d'Argonne

Questions diverses

1. Délibérations du conseil :

DE 2020 143 : Occupation du studio de la Maison de Santé de Pierrefitte sur Aire : fixation d'un forfait de location à la nuitée

Madame la Présidente informe que le studio est parfois occupé à la nuitée et qu'il y a lieu de définir un montant de location à la nuitée. Il est proposé de fixer ce montant à 10 € la nuitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accepter la modification de l'article 11 – Location du studio - des baux des professionnels de santé du pôle médical de Pierrefitte sur Aire,
- de fixer le montant de la nuitée à 10 euros,
- de formaliser cette modification par un avenant aux différents baux,
- de dire que la facturation pour l'occupation du studio sera effective dès lors que la crise sanitaire sera terminée,
- d'autoriser la Présidente à signer les avenants aux baux au nom de la Communauté de Communes.
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

DE 2020 144 : Convention d'utilisation des locaux de Villotte sur Aire par l'ADMR - Annule et remplace la délibération DE 2020 129

Madame la Présidente explique qu'il y a lieu de modifier l'article 6 – Dispositions financières - de cette convention. En effet, il était convenu d'appliquer uniquement une redevance mensuelle d'un montant de 101 € correspondant aux charges liées à cette occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accepter la modification de l'article 6 – Dispositions financières - de cette convention.
- de mettre les bureaux du CIAS à disposition de l'ADMR à titre gracieux,
- de fixer les dépenses liées aux charges correspondantes à 101 euros, pour toute la durée de la convention.
- de dire que ses effets seront rétroactifs et courent à partir du 1er juin 2020. La convention prendra formellement fin dès que les possibilités matérielles de retour de l'association dans les locaux de la maison de santé de Pierrefitte sur Aire seront établies et constatées par un écrit signé des trois parties (Communauté de Communes, CIAS et ADMR).

- d'autoriser la Présidente à signer cette convention au nom de la Communauté de Communes.
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

DE 2020 145 : Revalorisation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI)

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2021 :

PARTICULIERS - RESIDENTS PERMANENTS

Type de foyer	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
	<u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA <u>PART FIXE</u>	<u>PART VARIABLE :</u> Montant de la levée supplémentaire
Foyer de 1 personne	40 euros	6 levées	2 euros
Foyer de 2 personnes	80 euros	9 levées	2 euros
Foyer de 3 personnes	120 euros	6 levées	2 euros
Foyer de 4 personnes	160 euros	9 levées	2 euros
Foyer de 5 personnes et plus	200 euros	9 levées	2 euros

Les enfants en situation de garde alternée font l'objet d'une tarification partielle. Chaque enfant en garde alternée correspond à une demi-part (soit 20 € par semestre).

LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE	
	<u>PART FIXE</u> (avec 6 levées incluses)	<u>PART VARIABLE :</u> Montant de la levée
Conteneur d'une capacité de 120 litres	65 euros	2 euros
Conteneur d'une capacité de 360 litres	80 euros	2 euros
Conteneur d'une capacité de 660 litres	105 euros	2 euros
CAS PATRICULIERS		
Maison de retraite	35 euros / lit	2 euros
Centre de vacances	250 euros	2 euros

RESIDENCES SECONDAIRES

Type de foyer	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
	<u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUDES DANS LA <u>PART FIXE</u>	<u>PART VARIABLE :</u> Montant de la levée supplémentaire
Résidence secondaire	61 euros	0 levée	2 euros

GÎTES RURAUX

Type de foyer	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
	<u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUDES DANS LA <u>PART FIXE</u>	<u>PART VARIABLE :</u> Montant de la levée supplémentaire
GITE RURAL	61 euros	0 levée	2 euros

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 45 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions :

- DECIDE de modifier à partir du 1^{er} janvier 2021 les tarifs de la REOMI pour les particuliers / résidents permanents, les activités professionnelles, les résidences secondaires, les gîtes ruraux comme présentés ci-dessus ;
- DIT que les modalités et les montants de facturation pour les maisons de retraite et les centres de vacances restent inchangés ;
- AUTORISE la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la présente délibération.

DE 2020 146 : Signature de la convention de délégation GeMAPI à l'EPAMA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- Autorise la Présidente à signer la convention de délégation de compétence GeMAPI « Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » à l'EPAMA et tous les documents administratifs et financiers se rattachant à ce dossier.

DE 2020 147 : Adoption du plan de financement réactualisé pour l'aménagement de la Meuse et de ses affluents

Il est proposé d'adopter le nouveau plan de financement suivant :

1/ **Le coût des missions « Avant-Projet Définitif » (APD) et « dossiers réglementaires »**, en cumulant les coûts de maîtrise d'œuvre et les coûts des études complémentaires, est aujourd'hui le suivant :

Mission / étude	Montant € HT
Réunions sur sites pour vérifier l'acceptabilité des propositions (1 réunion / commune)	13 487.50 €
Reprise de l'APD en fonction des retours des visites de sites + nouvelles modélisations hydrauliques pour Q2	10 075.00 €
Elaboration des dossiers réglementaires	13 362.50 €
Révision des prix Marché MOe	2 000.00 €
Diagnostic hydromorphologique et propositions de solutions pour l'érosion de la berge à Bannancourt / Fluvialis	5 000.00 €
Géotechnique	5 000,00 €
Inventaires écologiques	20 000.00 €
Frais d'enquête publique	20 000.00 €
Frais de publication des marchés publics	2 000.00 €
TOTAL € HT	90 925.00 €

TVA 20 %	18 185.00 €
TOTAL € TTC	109 110.00 €

Reste à charge subventions déduites 20 %	21 822.00 €
---	--------------------

2/ Plan de financement prévisionnel :

<i>Financier</i>	<i>Taux de financement</i>	<i>Montant en € TTC</i>
<i>Agence de l'Eau Rhin Meuse</i>	70 %	76 377.00 €
<i>Département de la Meuse</i>	10 %	10 911.00 €
<i>Communautés de communes</i>	20 %	21 822.00 €
TOTAL	100 %	109 110.00 €

3/ Pour les coûts liés aux missions « APD » et « dossier réglementaire » de la tranche ferme, la répartition des coûts entre les communautés de communes se fait comme suit (clé fixée par l'article 6 de la convention de groupement de commande) :

	Sammiellois	De l'Aire à l'Argonne	Val de Meuse Voie Sacrée	Total
Coût prévisionnel provisoire des travaux CO (€ HT)	1 448 800 €	508 100 €	90 000 €	2 046 900 €
Répartition des frais d'étude par communauté de communes	70,78%	24,82%	4,40%	100,00%
Frais d'étude et de maîtrise d'œuvre restant à charge, subventions déduites (€ TTC)	15 446 €	5 416 €	960 €	21 822 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- Adopte le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus et qui remplace le précédent. Il viendra se placer en annexe de la convention de délégation conclue entre la communauté de communes et l'EPAMA – EPTB Meuse
- Engage la dépense aux missions « APD » et « dossier réglementaire » de la tranche ferme
- Dit que la somme de 5 416 € sera inscrite au budget primitif 2021 du budget principal
- Autorise la Présidente à signer tous les documents administratifs et financiers se rattachant à ce dossier.

DE 2020 148 : Revalorisation des tarifs de restauration scolaire

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Catégories	Prix du repas	Tarif du forfait mensuel	Tarif du demi - tarif
Primaires et Elèves de 6 ^{ème} - 5 ^{ème}	3.55 €	50.88 €	25.44 €
Elèves de 4 ^{ème} - 3 ^{ème}	3.75 €	53.75 €	26.87 €
Repas occasionnel	4.50 €		
Personnel Cté de Cnes et enseignants	5.50 €		
Repas/goûter micro crèche	4.25 €		

Les tarifs suivants restent inchangés :

- Personnel cantine : 2,74 €
- Intervenants extérieurs : 7,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide d'appliquer, à compter du 1er janvier 2021, les tarifs de restauration scolaire proposés dans le tableau ci-dessus ;
- dit que les autres tarifs restent inchangés ;
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

DE 2020 149 : Revalorisation des tarifs de fourniture de repas hors scolaire

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2021 :

- Portage de repas par les Instances Locales de Coordination Gérontologique de Vaubecourt et Seuil d'Argonne et l'ADMR de Remberval : 5.70 €
- Forfait journalier de la Résidence la Vigne de Vaubecourt : 11.75 €
- Prix du repas invité à la Résidence la Vigne de Vaubecourt : 8.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide d'appliquer, à compter du 1er janvier 2021, les tarifs des repas hors scolaire proposés ci-dessus ;
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

DE 2020 150 : Instauration et délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) à Erize-la-Brûlée

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'instaurer un Droit de Préemption Urbain :**
 - à Erize la Brûlée sur la parcelle AA 181 afin d'y créer un parking pour la salle des fêtes récemment restaurée et agrandie, selon le plan annexé
- **Autorise la Présidente de la CodeCom à déléguer l'exercice du DPU à la commune**, à l'occasion de l'aliénation du bien, pour la mise en œuvre d'un projet strictement communal, ne relevant pas du champ d'intervention de la CodeCom et des compétences communautaires telles que définies par les statuts de la CodeCom.
- **Autorise la Présidente à signer** toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un délai d'un mois et sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département,
- Et que conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise sans délai :
 - Au Directeur Départemental des Territoires de la Meuse
 - Au Directeur Départemental des Finances Publiques
 - Au Conseil Supérieur du Notariat
 - A la Chambre Départementale des notaires
 - Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Nancy
 - Au greffier du Tribunal de Grande Instance de Nancy
 - A la commune concernée

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

DE 2020 151 : Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Rembercourt-Sommaise

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d’approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de Rembercourt-Sommaisne telle qu’elle est annexée à la présente ;
- Autorise la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Rembercourt-Sommaisne aux jours et heures habituels d’ouverture ;
- Indique que conformément à l’article R.153-21 du Code de l’Urbanisme, la présente délibération fera l’objet d’un affichage en mairie de Rembercourt-Sommaisne durant un mois et d’une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l’accomplissement de la dernière des mesures de publicité

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

DE 2020 152 : Demande de subvention dans le cadre des Assistances à Maîtrise d’Ouvrage pour les travaux des pôles médicaux de Pierrefitte-sur-Aire et Seuil d’Argonne

Le plan de financement proposé à l’appui de ces demandes de subvention est le suivant :

Dépenses	Montant HT	%	Recettes	Montant	%
Phase 1 : Définition du programme	24 110		DETR	12 055	50
			Conseil Départemental 55	7 233	30
			Autofinancement	4 822	20
TOTAL	24 110	100	TOTAL	24 110	100

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à 49 voix pour, 1 voix contre :

- ADOPTE l'opération d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'extension du pôle médical de Pierrefitte-sur-Aire et la construction d'un pôle médical à Seuil d'Argonne et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions;
- AUTORISE la Présidente à déposer les dossiers de subvention et à signer tout document relatif à cette opération.

2. Informations

La Présidente et les Vice-Présidents informent également le Conseil Communautaire des points suivants :

- Fermeture au public des bureaux de Beausite et Villotte sur Aire du 28 au 31 décembre, et fermeture des déchetteries les samedis 26 décembre et 2 janvier.
- Mouvements de personnel :
 - * Départ le 7 décembre 2020 du Directeur Général des Services, Monsieur Benjamin BASTARD, remplacé à partir du 8 décembre 2020 par Madame Audrey VERA, Agent de Développement Local dans la collectivité depuis 3 ans.
 - * Départ le 31 décembre 2020 de Madame Marie-Noëlle RUEFF, Référente du Pôle Enfance-Jeunesse, remplacée à partir du 4 janvier 2021 par Madame Virginie KUBLER, actuellement Référente cantine de Nubécourt.
 - * Départ le 15 janvier 2021 de Madame Lysiane BURNEL, Animatrice du Relais Assistants Maternels.
 - * Remplacement de Madame Inès BOURY, Animatrice Seniors, par Madame Emilie ZIMMERMANN à partir du 4 janvier 2021.
- Point sur la PLUi et le Projet de Territoire (ateliers prévus en février 2021).
- Dispositif Relance Rurale de la Région Grand Est.
- Commande groupée de défibrillateurs.
- Evolution du réseau de la DDFIP (permanences sur les 2 sites).
- Fermeture de la Mazurie.
- Retour sur Ma Fameuse Idée (3 projets retenus sur la CCAA).

- Création d'une voie verte entre Verdun et Saint-Mihiel : un accord de principe a été donné pour autoriser le défrichement entre Tilly sur Meuse et Woimbey afin de réaliser des relevés topographiques.

La séance est levée à 22h30.

Le présent compte-rendu est mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.

La Présidente,

Madame Martine AUBRY